

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE WINGLES
COMMUNE DE GRENAY

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Communal d'Action Sociale de Grenay
Séance ordinaire du 07 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le sept novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grenay, s'est réuni, sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de Membres
Au conseil : 17
Présents : 14
Procurations : 2
Absents : 1

PRESENT(ES) : Christelle BUISSETTE – Cathie WASIKOWSKI – Nathalie LEROY – Jacques GRZES – Vincent TENTELIER – Daniel DELENCLOS – Daisy DUVEAU – J.Bernard DETOEUF – Monique DUPUY – Gildas IBBA – Michèle – Annie LELIEUX – Alphonse LEROY – Annie PONCHEL -

DATE DE LA CONVOCATION :
18/10/2024

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

- Mme Carole BOUCHEZ donne procuration à Mme Christelle BUISSETTE
- Mme A.Marie VINCENT donne procuration à Mme Nathalie LEROY

ABSENT : Mr Jimmy ROUFFELAERS

DELIBERATION N°18-2024 : relative au dispositif de Centrale d'Achat Communautaire-Approbation des conditions générales de Recours-Autorisation de signature de la convention d'adhésion-Délégation à la Présidente du CCAS

Par délibération en date du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération Lens -Liévin s'est constituée en centrale d'achat. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités du territoire de la CALL. La Centrale d'Achat mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas in fine. La présente adhésion est gratuite.

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'achat communautaire valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- D'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat
- De déléguer la Présidente du CCAS en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Pour copie conforme au Registre des Délibérations

 La Présidente du CCAS
Christelle BUISSETTE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 7 mars et 22 mars 2024 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **71 délégués étaient présents et 11 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 71

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Cécile BOURDON, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Caroline LOUBAT, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludvine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Dominique REAL, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE, Madame Christelle VERNACK

Procuration(s) : 11

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Madame Katy CLEMENT à Monsieur Jérôme DARRAS, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF à Madame Brigitte PETIT, Monsieur Georges KOPROWSKI à Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Alain BAVAY, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Louis MOMPEU à Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 9

Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Joachim GUFFROY, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Tony MOULIN, Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur Maurice VISEUX, Monsieur Julien VOULIOT

C280324_D48

RESSOURCES ET MOYENS

Création de la centrale d'achat communautaire

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles L2113-2 et suivants,

Depuis de nombreuses années, la mutualisation des achats au niveau du territoire a été largement expérimentée sur différents segments achats (permis de louer, entretien des espaces verts, ERBM, photocopieurs ...). Des projets de groupements de commandes ont ainsi été initiés et ont permis de générer des économies d'échelle pour les communes parties prenantes : rationalisation des procédures de passation, économies liées à la massification....

L'un des objectifs poursuivis avec la création d'une centrale d'achat est de simplifier le dispositif initial de constitution des groupements de commandes et de répondre au besoin croissant de mutualisation des achats pour les communes du territoire. La liberté des communes est systématiquement préservée dans la mesure où elles décident de participer ou non aux achats groupés, au fur et à mesure des besoins traités.

A présent, conformément aux articles L2113-2 et suivants du Code de la commande publique, il est proposé que la CALL se constitue par simple délibération, en centrale d'achat sans personnalité juridique distincte. Celle-ci opérera dans les limites géographiques du territoire de la CALL, sur une base volontaire, et sera ouverte exclusivement aux bénéficiaires suivants :

- aux communes membres de la CALL et leur CCAS,
- aux entités que la CALL finance ou contrôle,
- à d'autres personnes publiques et privées, considérées comme des acheteurs conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Cette centrale d'achat permettra de mettre à disposition des communes membres, ainsi que des entités associées, une ingénierie achat et un accompagnement de proximité avec les objectifs suivants :

- Répondre aux justes besoins des bénéficiaires et du territoire,
- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,
- Promouvoir un achat public responsable et innovant,
- Sécuriser et simplifier l'achat public.

L'adhésion sera gratuite et renouvelable par tacite reconduction. Chaque adhérent demeurera libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la centrale en opportunité selon ses propres besoins.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 15/03/2024

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide que la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin se constitue en Centrale d'achat ouverte aux communes et communes associées, aux centres communaux d'action sociale et sections d'action sociale et aux établissements du territoire que la Communauté d'Agglomération finance ou contrôle et à d'autres acheteurs du territoire, dans les conditions susmentionnées.

Approuve les conditions générales de recours au dispositif de Centrale d'achat de la CALL, annexées à la présente délibération.

Autorise le Président, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer les conventions d'adhésion, les actes et avenants ultérieurs, qui y sont associés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

**CENTRALE
D'ACHAT
TERRITORIALE**



**CONDITIONS GENERALES
DE RECOURS AU DISPOSITIF**

VALANT CONVENTION D'ADHESION

Version approuvée par le Conseil communautaire
du 28 mars 2024



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

ARTICLE 1. PREAMBULE

1.1 Création de la centrale d'achat

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024, la Communauté d'agglomération Lens-Liévin (CALL) a décidé de se constituer en centrale d'achat territoriale, saisissant l'opportunité proposée par la réglementation de la commande publique.

Cette centrale d'achat est désignée comme « Centrale d'achat communautaire de la CALL » ou « centrale d'achat » dans la suite du présent document.

Le dispositif retenu permet à la CALL de se constituer en une centrale d'achat qui a pour activité « l'acquisition de fournitures ou de services et la passation de marchés ou la conclusion d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs publics de son territoire » (article L2113-2 et suivants du code de la commande publique). Les bénéficiaires sont considérés comme « ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence » lorsqu'ils font appel à cette centrale d'achat.

La CALL, lorsqu'elle agit en qualité de centrale d'achat, conserve sa personnalité juridique propre et conclut avec les opérateurs économiques des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services pour ses besoins propres et à destination également des adhérents qui y accèdent conformément aux présentes conditions générales de recours.

Le président de la CALL (ou son représentant) signe les marchés publics et accords-cadres conclus par la communauté d'agglomération en qualité de centrale d'achat.

1.2 Objectifs

Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la centrale d'achat se fixe les quatre objectifs suivants :

- Répondre aux justes besoins des bénéficiaires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Sécuriser et simplifier l'achat public

ARTICLE 2. OBJET DE LA CENTRALE D'ACHAT

La centrale d'achat propose à ses adhérents une activité de centralisation des achats dans la limite des compétences exercées par la Communauté d'agglomération et dans sa limite territoriale.

Pour ce faire, elle passe des marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses adhérents qui sont dès lors considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de marchés publics. La centrale d'achat peut exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

ARTICLE 3. RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT

3.1 Adhésion et périmètre

La centrale d'achat opère dans les limites géographiques du territoire de la CALL et selon le principe de spécialité fonctionnelle, sur une base volontaire. Elle est ouverte exclusivement aux bénéficiaires suivants :

- aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin, communes associées, CCAS et sections d'action sociale,
- aux entités, susceptibles de rejoindre le dispositif, que la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin finance ou contrôle.
- à d'autres personnes publiques et privées, considérées comme des acheteurs conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Une analyse juridique sur les critères de financement et de contrôle sera systématiquement réalisée pour déterminer si une entité le souhaitant peut adhérer.

La convention d'adhésion entre en vigueur après approbation des présentes conditions générales de recours par le pouvoir adjudicateur volontaire, ces dernières sont signées par son représentant dûment habilité et par le représentant de la CALL.

Le siège de la centrale d'achat est le siège de la CALL : 21 rue Marcel Sembat BP65 - 62302 LENS Cedex

3.2 Participation financière

L'adhésion à la centrale d'achat est gratuite.

La gratuité de l'adhésion à la centrale d'achat et aux marchés ou accords-cadres pourra être réexaminée au vu de l'analyse des coûts de fonctionnement.

3.3 Durée de l'adhésion

L'adhésion est valable pour un an et sera reconduite tacitement.

Chaque adhérent peut demander la résiliation de son adhésion par décision simple notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin. La résiliation est immédiate mais ne prendra cependant effet qu'au terme de l'exécution des marchés, marchés subséquents sur le fondement d'accords-cadres ou bons de commande pour lesquels l'adhérent est contractuellement engagé.

La Communauté d'Agglomération Lens-Liévin peut résilier la convention d'adhésion à tout moment pour un motif d'intérêt général ou le non-respect des engagements de l'adhérent.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'autre partie.

3.4 Liberté de recours

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la centrale d'achat en opportunité selon ses propres besoins. L'adhésion à la centrale d'achat est conclue sans exclusivité.

Les adhérents s'engagent toutefois à respecter les présentes conditions générales de recours.

ARTICLE 4. GOUVERNANCE ET SATISFACTION DES ADHERENTS

Afin de répondre aux objectifs précités à l'article 1.2, une collaboration de proximité sera mise en place avec les adhérents, notamment pour les initiatives de recensement des besoins et de construction d'une programmation des marchés et accords-cadres à lancer.

La satisfaction des adhérents est une priorité pour la centrale d'achat. La centrale d'achat s'inscrit dans une démarche de progrès et elle conduira à cet effet régulièrement des enquêtes de satisfaction.

Un comité de pilotage au sein de la CALL sera mis en place pour valider les orientations de la centrale d'achat : objectifs annuels, priorisation des achats mutualisés, recensement des achats... Un bilan annuel sera établi chaque année et il pourra être présenté dans différentes instances.

La centrale d'achat veillera à réaliser des évaluations de son activité et de ses méthodes dans une logique de démarche qualité et d'amélioration des pratiques.

ARTICLE 5. CHOIX DU RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT

Préalablement au lancement d'une procédure de passation d'un marché ou d'un accord-cadre (par la centrale d'achat) ayant été recensé par le comité de pilotage comme mutualisé, la centrale d'achat en informe par tout moyen écrit, y compris informatique, chacun des adhérents et leur adresse une demande de recensement de leurs besoins qui leur permet de se positionner dans la consultation. Ce recensement pourra être opéré également via une analyse prédictive des besoins du territoire au moyen des données disponibles.

Chaque adhérent qui souhaite avoir recours à la centrale d'achat pour ce marché ou accord-cadre doit alors le confirmer par une lettre d'engagement (selon un modèle fourni par la centrale d'achat) adressée au représentant de la centrale d'achat dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de l'information visée à l'alinéa précédent, sauf indication contraire dans cette information.

L'adhérent garantit que les contrats pour lesquels il est engagé préalablement ne sont pas incompatibles avec ses engagements auprès de la centrale d'achat.

L'adhérent qui n'indique pas, au moyen d'une lettre d'engagement dans le délai imparti, qu'il souhaite avoir recours à la centrale pour un marché ou accord-cadre, est réputé ne pas avoir recours à la centrale d'achat pour ce marché ou accord-cadre.

Après notification d'un marché ou accord-cadre passé par la centrale d'achat, il est possible pour un adhérent n'ayant pas fait connaître ses besoins en temps utile de manifester son souhait de recours à ce marché ou accord-cadre, au moyen d'une lettre d'engagement, si toutefois les documents contractuels prévoient cette possibilité. Dans le cas contraire, sa demande ne pourra pas être prise en compte.

Si nécessaire, la centrale d'achat se réserve le droit de passer un marché ou un accord-cadre sans recourir au recensement des besoins de l'ensemble de ses adhérents lorsque le lancement d'une consultation reste possible dans ces conditions et que les circonstances le justifient (urgence, achat très standardisé, etc...).

ARTICLE 6. PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC OU DE L'ACCORD-CADRE (Y COMPRIS LES MARCHES SUBSEQUENTS)

La centrale d'achat passe le marché ou l'accord-cadre de travaux, fournitures et services destinés à chacun des adhérents.

La commission d'appels d'offres compétente est la commission d'appels d'offres de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Dans le cas d'un accord-cadre à marchés subséquents, les marchés subséquents peuvent être passés :

- Par la centrale d'achat pour l'ensemble de ses adhérents (cas exceptionnel)
- Par les adhérents dans les conditions définies au préalable et selon les conditions fixées dans les documents contractuels

Lorsque l'exécution des marchés subséquents ou des bons de commande d'un accord-cadre passé par la centrale d'achat relève de la responsabilité des adhérents, celle-ci valide auprès du titulaire la liste des adhérents habilités à passer commande conformément à leur lettre d'engagement.

En amont du lancement d'une procédure de passation, les adhérents seront associés aux étapes suivantes du processus achat mis en place par la centrale d'achat par la constitution de groupes « prescripteurs » représentatifs des parties prenantes au projet d'achat envisagé :

- Définition des besoins,
- Analyse des marchés fournisseurs,
- Elaboration et validation de la stratégie d'achat.

La Centrale d'Achat est responsable de la passation du marché ou de l'accord-cadre et prend notamment à sa charge :

- la rédaction et la mise à disposition des candidats du dossier de consultation des entreprises du marché ou de l'accord-cadre (règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, cadres de réponse, etc.),
- la rédaction et la publication des avis de publicité et/ou lettres de consultation du marché ou de l'accord cadre ou du marché subséquent (avis de pré-information, avis de marché, lettre de consultation, etc.),
- l'analyse des candidatures et des offres remises par les candidats,
- les éventuelles négociations et mises au point de marché,
- l'agrément ou le refus d'agréer les sous-traitants et l'acceptation ou le refus d'accepter les conditions de paiement des sous-traitants préalablement à la notification au titulaire du marché ou de l'accord-cadre,
- la notification des résultats aux candidats et la publicité de ces résultats (avis d'attribution, données essentielles, etc.),
- la signature du marché ou de l'accord-cadre,
- la transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité
- la notification du marché ou de l'accord-cadre,
- le traitement des recours en référés précontractuels, intentés contre la procédure de passation du marché ou de l'accord-cadre, prévus par les articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative,
- le traitement des procédures précontentieuses et contentieuses en dehors de celles-ci liées à l'émission d'une commande directement par l'adhérent.

ARTICLE 7. EXECUTION DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE. PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS

7.1 Dispositions générales

La centrale d'achat signe l'ensemble des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés aux adhérents.

Il convient de noter que le ou les titulaires d'un marché ou d'un accord-cadre disposent **d'un droit d'exclusivité** pour les besoins couverts par son objet que ce soit à l'occasion d'une commande émise sous la forme d'un marché initial, d'un marché subséquent ou d'un bon de commande par la centrale d'achat elle-même ou par l'un de ses adhérents contractuellement engagé.

Le titulaire du marché ou de l'accord-cadre est contractuellement engagé et ainsi responsable de l'exécution devant son donneur d'ordre identifié (un adhérent ou la centrale d'achat directement) dans la commande qui lui a été notifiée sous l'une des formes citées dans le paragraphe précédent.

7.2 Exécution du marché public par la centrale d'achat

A ce titre, l'exécution du marché public (hors accord-cadre) passé par la centrale d'achat est à la charge de la centrale d'achat, et notamment pour :

- les opérations de vérification des prestations objet du marché public,
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet),
- le versement des avances,
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement,
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet du marché public,
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché public (autres que les avances),
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par le marché public,
- l'application des pénalités,
- les avenants au marché public et le suivi de leur exécution,
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon la réglementation en vigueur

7.3 Exécution de l'accord-cadre par la centrale d'achat

A ce titre, l'exécution de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat est à la charge de la centrale d'achat, et notamment pour :

- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre,
- la résiliation de l'accord-cadre,
- les avenants de l'accord-cadre et le suivi de leur exécution,
- le traitement des procédures précontentieuses et contentieuses.

Pour les points ici énumérés, la centrale d'achat en informe par écrit l'ensemble de ses adhérents.

7.4 Passation et exécution des marchés subséquents et des bons de commande passés sur le fondement d'un accord-cadre

7.4.1 Passation et exécution des marchés subséquents par les adhérents

A ce titre, chaque adhérent prend à sa charge, lorsque cela est nécessaire, et uniquement pour les marchés subséquents qui le concernent passés sur le fondement d'un accord-cadre :

- l'établissement du dossier de consultation pour l'attribution du marché subséquent
- la remise en concurrence organisée pour l'attribution des marchés subséquents,
- l'analyse des offres remises pour l'attribution des marchés subséquents,
- la mise au point des marchés subséquents,
- la notification des résultats
- la signature des marchés subséquents,
- la notification des marchés subséquents,
- les opérations de vérification des prestations objet des marchés subséquents,
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet),
- le versement des avances,
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement,
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet des marchés subséquents,
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements des marchés subséquents (autres que les avances),
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par les marchés subséquents,
- l'application des pénalités,
- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire les marchés subséquents,
- la résiliation des marchés subséquents,
- la mise en œuvre du mécanisme de l'exécution des prestations, objets des marchés subséquents, aux frais et risques des titulaires,
- la passation des avenants aux marchés subséquents passés et le suivi de leur exécution,
- les décisions de poursuivre les marchés subséquents et le suivi de l'exécution de celles-ci,
- la passation des marchés de prestations similaires et le suivi de l'exécution de ceux-ci,
- la passation des marchés complémentaires et le suivi de l'exécution de ceux-ci,
- la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- le traitement de l'ensemble des recours liés à la passation ou à l'exécution des marchés subséquents,
- la possibilité de transiger avec le ou les titulaires,
- la publication des données essentielles des marchés publics conformément à la réglementation en vigueur,
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon la réglementation en vigueur.

La centrale d'achat reste en appui de l'adhérent pour la passation et le suivi d'exécution des marchés subséquents. Chaque adhérent s'engage à faire part à la centrale d'achat des difficultés qu'il rencontre dans la mise en œuvre des accords-cadres mis à sa disposition.

7.4.2 Passation et exécution des bons de commandes par les adhérents

A ce titre, pour les accords-cadres qui s'exécutent par le biais de bons de commande, chaque adhérent prend à sa charge, lorsque cela est nécessaire et uniquement pour ce qui le concerne :

- les émissions de bons de commande,
- les opérations de vérification des prestations objet du marché public,
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet),
- le versement des avances,
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement,
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet du marché public,
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché public (autres que les avances),
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par le marché public,
- l'application des pénalités.

La centrale d'achat reste en appui de l'adhérent pour la passation et le suivi d'exécution des bons de commande. Chaque adhérent s'engage à faire part à la centrale d'achat des difficultés qu'il rencontre dans la mise en œuvre des accords-cadres mis à sa disposition.

7.4.3 Modalités d'envoi des demandes de fournitures ou de services par les adhérents

La centrale d'achat pourra le cas échéant prendre en charge la passation et l'exécution des marchés subséquents et des bons de commande sur le fondement d'un accord-cadre passé pour le compte de ses adhérents. Dans cette hypothèse, les adhérents adressent leurs demandes de fournitures ou de services à la centrale d'achat qui a la charge, pour ce qui la concerne :

- de communiquer, à la notification du marché ou de l'accord-cadre concerné, les modalités de transmission et de traitement des demandes par les adhérents,
- de communiquer aux adhérents, pour les marchés et accords-cadres concernés, le catalogue des prestations des fournitures et services contractualisés auprès des titulaires ainsi que leur tarification HT et TTC et frais annexes éventuels (frais de port, frais de livraison ...),
- de notifier au demandeur l'accusé de réception de commande après enregistrement de sa demande complète,
- d'informer le demandeur du délai d'intervention ou d'approvisionnement, pour les fournitures ou services concernés, et éventuellement la disponibilité sur stock,
- d'informer, pour les fournitures, le demandeur sur le délai et les modalités de livraison ou de mise à disposition des marchandises,

Les adhérents ont à leur charge, pour ce qui les concerne :

- les émissions de demandes de fournitures et services en s'assurant de leur complétude,
- les opérations de vérification quantitatives et qualitatives des prestations demandées,
- la signature du bon de livraison ou de réception fournitures ou services demandés,
- la transmission dans les 24h ouvrables suivant la livraison ou réception de toute réserve éventuellement constatée, faute de quoi la livraison ou réception est réputée validée.

ARTICLE 8. FACTURATION – EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES

Facturation des prestations dans le cadre d'un marché public, ou un marché subséquent, ou d'un accord-cadre à bons de commande exécuté par la centrale d'achat :

Les prestations réalisées dans le cadre d'un marché public, ou un marché subséquent, exécuté par la centrale d'achat au bénéfice de ses adhérents leurs sont refacturées à prix coûtant, sauf accord express sur des termes différents.

La facturation de l'adhérent est réalisée selon le prorata des prestations réalisées lui correspondant.

La facturation sera réalisée de manière détaillée, spécifiquement pour le marché public ou le marché subséquent concerné.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations et données, quel qu'en soit le support, qui sont communiquées par la centrale d'achat et notamment les offres techniques et financières des opérateurs économiques reçues dans le cadre des procédures de passation.

Les adhérents s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les documents de toute nature dont ils seraient en possession sans s'assurer auprès de la centrale d'achat que la transmission de ces informations est possible.

La centrale d'achat peut demander aux titulaires des marchés ou accords-cadres issus des procédures lancées pour le compte de ses adhérents des informations relatives aux données d'exécution des dits marchés ou accords-cadres, en quantités, en euros et par adhérent, ceci afin de s'assurer de la bonne exécution des marchés ou accords-cadres quant aux engagements de chacun et d'évaluer les besoins pour les marchés suivants.

ARTICLE 10. REGLEMENT DES LITIGES

Règlement amiable

Dans l'hypothèse de la survenance d'un différend ou litige résultant du recours à la centrale d'achat, les parties prenantes s'efforcent de régler celui-ci à l'amiable dans les plus brefs délais.

Juridiction compétente

Le droit applicable à la présente convention est le droit français. En cas de litige entraînant un recours contentieux, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11. MODALITES DE MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE RECOURS

Les présentes conditions générales de recours sont modifiables par voie d'avenant approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Chaque modification fait l'objet d'une notification écrite à chacun des adhérents.

Seules les modifications majeures, c'est-à-dire créant de nouvelles obligations pour les adhérents de la centrale, nécessiteront une confirmation d'adhésion au dispositif et l'approbation expresse des nouvelles conditions générales de recours.

ADHESION AUX CONDITIONS GENERALES DE RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT COMMUNAUTAIRE DE LA CALL

ANNEXE 1 : DELIBERATION TYPE D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

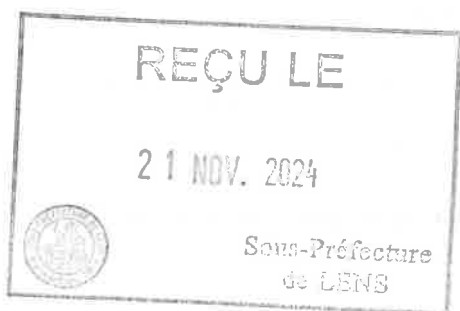
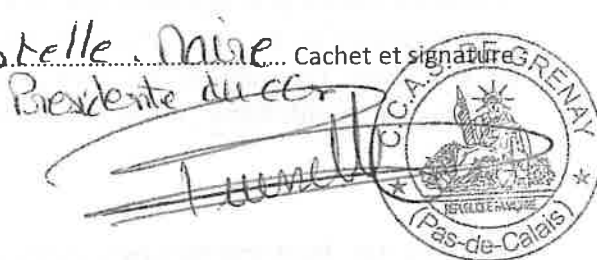
ANNEXE 2 : LETTRE TYPE D'ENGAGEMENT

Pour CCAS d'agency (organisme)

Son/sa représentant(e) dûment habilité(e)

Fait à agency, le 07.11.2024,

Prénom, nom et fonction : Mme BULSSETTE chaussette Maire Cachet et signature



Pour la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin, Agissant en qualité de « Centrale d'Achat » Son/sa représentant(e),

Fait à Lens, le / /

Cachet et signature :

CONDITIONS GENERALES DE RECOURS AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT DE LA CALL

www.agglo-lenslievin.fr

    @AggloLensLievin



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

ANNEXE 1

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION-TYPE RELATIVE À L'ADHÉSION AU DISPOSITIF de la CENTRALE D'ACHAT COMMUNAUTAIRE

Adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Communautaire – Approbation des conditions générales de Recours -
Autorisation de signature de la convention d'adhésion – Délégation au Maire

Par délibération en date du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin s'est constituée en centrale d'achat. Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités du territoire de la CALL. La Centrale d'Achat mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas in fine. La présente adhésion est gratuite.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'achat communautaire valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

ANNEXE 2
COUPON RÉPONSE LETTRE D'ENGAGEMENT
A transmettre par mail : centraledachat@agglo-lenslievin.fr

A L'attention de :
Sylvain Robert
Président de la CALL

Par la présente, je vous prie d'accuser réception de l'engagement de la commune de / du CCAS de / autre
(barrer la mention inutile) _____
concernant le marché _____ porté par la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin en qualité de Centrale d'Achat, ce conformément aux conditions générales de recours à la centrale
et aux dispositions contractuelles dudit marché.

Respectueusement.

Fait à Genève, le 7 / 11 / 2014

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Mme M.



BUISSETTE Chantal

Date, cachet et signature :

[Signature]

Points de contacts au sein de votre structure et référents		
Nom et prénom	Fonctions	Coordonnées (mail / tel)

Nous contacter :
Centrale d'achat de la CALL
Direction des affaires juridiques
Service commande publique
21 rue Marcel Sembat
BP65 - 62302 LENS Cedex
centraledachat@agglo-lenslievin.fr

